

## Procédure légale de recherche en paternité

Par **sovage**, le **10/03/2010** à **16:24**

Bonjour,

je suis l'heureuse maman d'une petite fille depuis 15 jours, son papa m'a quittée en apprenant ma grossesse mais nous sommes restés en bons termes malgré tout, je respecte son choix et assume seule ma fille comme j'ai assumé seule ma grossesse.

Aujourd'hui il souhaite la reconnaître mais seulement après avoir "prouvé" leur lien de filiation par le biais d'un test ADN, interdit sur notre territoire.

Quelle est la démarche à suivre pour établir officiellement la filiation et donc faire pratiquer un test, sans passer nécessairement par la justice, sachant que nous sommes tous les deux consentants ?

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Sophie et Luna ;)

Par **001**, le **10/03/2010** à **17:18**

bonjour,

la démarche que vous souhaitez effectuer en France est illégale et interdite. le seul moyen étant de pratiquer ce test à l'étranger, test qui n'aura aucune valeur juridique

Par **sovage**, le **11/03/2010** à **00:34**

Bonsoir,

merci pour votre réponse, je sais que c'est interdit, la justice est donc le seul moyen à votre connaissance? (avocat, expert, etc)

Il y a bien un moyen, sinon il refusera de reconnaître sa fille et c'est terminé??? Je ne peux pas m'y résoudre!

Bien cordialement,

Sophie

Par **001**, le **11/03/2010** à **08:02**

si monsieur refuse de reconnaître l'enfant a vous de le poursuivre devant le Tgi avec avocat.  
dans ce cas test ADN et pas d'autorité parentale pour monsieur.

Par **sovage**, le **11/03/2010** à **11:35**

Merci beaucoup pour vos réponses, j'ai pris rdv avec un avocat pour ce soir!!

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/03/2010** à **11:49**

Bonjour.

Qui est à convaincre, en vertu du test (étranger);  
. le "papa" (en bons termes et "consentant", quoique dubitatif),  
. ou la justice  
?

Par **sovage**, le **11/03/2010** à **13:28**

Bonjour,

et bien c'est le papa qui est à convaincre, mais que faire quand il vous dit "je sais que tu as été fidèle mais j'ai un doute sur la date de conception" ou bien "on est sûr que de la mère, pas du père"

encore une fois nous ne sommes pas fâchés, la situation est pénible pour moi mais je n'ai pas d'autre recours que la justice si je veux qu'il reconnaisse son enfant!

qu'en pensez-vous?

Par **001**, le **11/03/2010** à **13:48**

le choix de reconnaître ou pas l'enfant est de la responsabilité du père. si vous souhaitez que le lien de filiation soit établi, vous n'avez que la possibilité de saisir le tribunal ou espérer que monsieur le reconnaisse

Par **sovage**, le **11/03/2010** à **15:04**

C'est bien ce qu'il me semblait. Je vais laisser le père faire les démarches je pense, et annuler mon rdv avec l'avocat conseil de ma mairie.

Merci encore pour vos réponses, c'est très aimable à vous!

Par **sovage**, le **11/03/2010** à **15:07**

Je relis vos messages et les miens, et je me rends compte que c'est bien à moi de faire les démarches, je ne vais pas annuler mon rdv!

Par **JURISNOTAIRE**, le **12/03/2010** à **11:17**

Bonjour.

Même si le test pratiqué à l'étranger n'a pas valeur probatoire à l'égard de la législation française;

du moins pourra-t-il convaincre "le papa";

s'il est effectué avec la compétence requise, dans des conditions cliniques de critère universellement reconnu crédible et qualifié.

(par exemple, l'équivalent étranger de notre Assistance Publique, ou une structure clinique de réputation internationalement admise)

Par **sovage**, le **18/03/2010** à **12:12**

Je vous remercie tous pour vos réponses, il semblerait que la papa se décide enfin à reconnaître sa fille, ressemblance oblige!!! Tout le monde dit que sa fille lui ressemble! Merci encore d'avoir pris le temps de me répondre, désormais je sais quoi faire s'il change d'avis..

Sophie et Luna